



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté municipal n°2025 - 147

**Mairie de Châtelaudren-
Plouagat**

01 Place de la Mairie
22170 Châtelaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84

Service : Police Municipale

**Portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion d'une parade musicale itinérante**

Le samedi 06 septembre 2025

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-30, R.411-31 et R.417-10 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande présentée par les organisateurs de la Foire Exposition des Côtes d'Armor concernant le passage d'une parade musicale itinérante le samedi 6 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette parade s'inscrit dans le cadre promotionnel de la Foire Exposition des Côtes d'Armor qui se tiendra du samedi 13 au dimanche 21 septembre 2025 au parc des expositions de Saint-Brieuc ;

CONSIDÉRANT que le passage de cette parade musicale peut présenter des risques pour la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'itinéraire emprunté par le cortège ;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 6 septembre 2025, entre 16h35 et 16h45, la circulation sera temporairement interrompue sur l'itinéraire suivant pour permettre le passage de la parade musicale itinérante :

- D712 avenue du Général Leclerc direction Guingamp
- Rue de la Mairie
- Place de la République
- Place des Sapeurs Pompiers
- Rue Pasteur
- D712 avenue du Général Leclerc direction Plélo

Article 2 : Pendant la durée de passage du cortège, la circulation de tous les véhicules pourra être temporairement interrompue sur les voies mentionnées à l'article 1, à l'exception :

- Des véhicules de secours et d'incendie
- Des forces de l'ordre
- Des véhicules d'encadrement de la manifestation (voiture ouvreuse, motards de sécurité privée, voiture balai)



Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie
- Information sur le site internet de la commune
- Affichage sur les voies concernées 48 heures avant la manifestation

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Directeur des Services du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtaudren-Plouagat
- Les organisateurs de la Foire Exposition des Côtes d'Armor
- Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor

**Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 03/09/2025**

**Le Maire,
Olivier BOISSIERE**

